

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 JUILLET 2017

L'an deux mille dix-sept, le lundi 24 juillet, à 20 h 30, le conseil municipal de la commune de Jourgnac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Olivier LERENARD, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 12 juillet 2017.

Anne-Sophie UIJTTEWAAL est élue secrétaire et procède à l'appel des conseillers.

Présents : Olivier LERENARD, Francis THOMASSON, Anne-Sophie UIJTTEWAAL, Alain MAURIN, Marie-Pascale FRUGIER, Daniel GUILLON, Cindy BERNARD, Robert DESBORDES, Annie MASSIAS, Pascal GAYOU, Aurélien BOULESTIN, Catherine VALLERY-RADOT, Philippe MONTIER

Absentes représentées : Claire GRAMOND (procuration à Olivier LERENARD), Marie GABRIEL (procuration à Alain MAURIN).

APPROBATION PV DU 20 JUIN 2017

Il est approuvé à l'unanimité.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE VIENNE (CCVV):

✓ modification des statuts :

Suite à l'étude santé, la communauté de communes s'est engagée dans un projet de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire à Aix-sur-Vienne. Sa compétence se limite à la réalisation d'études sur les besoins sanitaires et sociaux. Il faut donc modifier les statuts pour prendre en compte : la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion de maisons de santé pluridisciplinaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver les modifications apportées aux statuts de la Communauté de Communes du Val de Vienne.

✓ Transfert de la Zone artisanale de Bournazaud de St Priest-sous-Aixe à la CCVV

La compétence au titre du développement économique « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielles » est transférée à la communauté de communes.

Le Conseil communautaire a validé le transfert en pleine propriété des terrains à aménager de la zone d'activité économique du Bournazaud à St-Priest-sous-Aixe, pour l'euro symbolique,

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité les conditions financières et patrimoniales du transfert de la zone d'activité économique du Bournazaud à St-Priest-sous-Aixe.

PLAN DE FORMATION MUTUALISÉ

Le maire rappelle que le droit à la formation professionnelle tout au long de la carrière professionnelle est un droit reconnu par les statuts de la fonction publique territoriale. Elle permet à l'agent de devenir l'acteur principal de son parcours professionnel en lui offrant une plus grande souplesse dans l'organisation de sa carrière et de son parcours professionnel

La formation joue un rôle clef dans la politique mise en œuvre par la collectivité. Elle constitue un outil essentiel dans la recherche d'un accroissement constant de la qualité du Service Public.

La délégation Limousin du CNFPT et le centre de gestion de la Haute-Vienne se sont associés en 2016 pour construire une démarche commune d'élaboration d'un plan de formation mutualisé pour les collectivités du département.

Cette démarche comportait deux objectifs :

- satisfaire à l'obligation légale édictée par l'article 7 de la loi 84-594 du 12 juillet 1984 et construire un plan de formation mutualisé à l'échelle de plusieurs regroupements de collectivités de plus petite taille ;
- exploiter les besoins exprimés dans le cadre de ce(s) plan(s) pour mutualiser et territorialiser les actions de formations en union et au plus près des collectivités et de leurs agents.

La communauté de communes du Val de Vienne s'est associée à ce projet et a assuré un relais auprès des communes du territoire pour soutenir et mettre en œuvre la démarche de recensement et d'élaboration du plan auprès des collectivités.

Ce travail a permis d'élaborer une proposition de plan de formation mutualisé.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le plan pluriannuel de formation mutualisé 2017/2018.

CONVENTION GRDF

Francis THOMASSON informe que GRDF souhaite mettre en place des compteurs communicants. Pour ce faire, un concentrateur (système qui recueille des données) doit être installé.

Cet équipement se situerait à Banneix.

Il précise que la collectivité doit prendre en charge la consommation (estimée à 160 kW) en contrepartie une redevance annuelle, équivalente au montant de la dépense de consommation, nous sera versée.

Francis THOMASSON relève deux points manquants dans la convention :

- Le montant de la redevance,
- La prise en charge de l'installation du compteur.

Francis THOMASSON propose de revoir la convention avec le directeur territorial et de la représenter lors d'un prochain conseil municipal.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

✓ Délibération modificative :

Le maire expose au conseil municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget de l'exercice 2017 du budget transports scolaires étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

OBJET DES RECETTES	DIMINUTION SUR CREDITS DEJA ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	chapitre et article	sommes	chapitre et article	sommes
Charges diverses de gestion courante	65/658	120,00		
Entretien et réparations sur biens mobiliers			011/6155	120,00
TOTAUX		120,00		120,00

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les virements de crédits indiqués ci-dessus.

✓ Station épuration Champagnac :

Les travaux ont commencé. L'entreprise est en vacances du 31 juillet au 21 août.

✓ Travaux salle polyvalente :

Les travaux ont commencé et reprendront fin août.
La toiture sera faite durant l'automne.

✓ Cimetière :

La deuxième tranche commencera fin août.

La séance est levée à 21H45.